

Procédure mise en place d'un PAP (Plan d'accompagnement personnalisé)

BO N°5 du 29 Janvier 2015, circulaires des 21 juillet et 06 octobre 2015

- Le PAP s'adresse aux élèves du 1er et du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables dues à un ou plusieurs troubles des apprentissages **pour lesquels le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)**, n'a pas constitué une réponse adaptée.
- En effet, avant le PAP, le PPRE peut permettre d'aider l'élève et laisser le temps nécessaire au diagnostic.
- Le PAP permet des adaptations pédagogiques, il est plutôt destiné aux élèves à partir du cycle 3.
- Le PAP ne s'adresse aux élèves reconnus par la MDPH (qui bénéficient d'un PPS = projet personnalisé de scolarisation). En cas de constitution de dossier MDPH, il n'y a pas lieu de faire de PAP. Cependant, il peut être rédigé suite à un rejet de la MDPH.
- Le PAP peut être conseillé à la famille par l'équipe pédagogique. Il est demandé par les responsables légaux.

Pièces indispensables à la constitution du dossier de demande de PAP :

- Demande de PAP à remplir par les responsables légaux.
- Imprimé « Informations pédagogiques » renseigné par les enseignants + copies de productions écrites de l'élève + trois derniers bulletins scolaires + comptes rendus des équipes éducatives antérieures.
- Bilans médicaux et paramédicaux (sous plis cachetés) déjà effectués qui ont permis de poser le diagnostic :
 - ✓ Bilan psychométrique indispensable au diagnostic.
 - ✓ Autres bilans liés aux troubles : bilan orthophonique, d'ergothérapie, psychomoteur...

Quand le dossier est complet, il est transmis au médecin de l'éducation nationale par la famille ou l'établissement scolaire pour étude.

Si le médecin EN valide le PAP, l'avis médical (page 1 du PAP) est transmis à la famille et à l'établissement scolaire afin que le/la responsable d'établissement élabore les aménagements en concertation avec l'équipe pédagogique et la famille.

Seuls les aménagements pédagogiques proposés sont révisés annuellement pour répondre au plus près des besoins de l'élève selon son évolution.

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

(Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015)

1er cas :

A la demande du conseil des maitres ou de classe

Des difficultés sont repérées par l'enseignant

2ème cas :

A la demande de la famille

L'enfant est suivi à l'extérieur et un trouble spécifique est suspecté



Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE)



PPRE insuffisant

(Intervention du RASED en primaire, +/- équipe éducative)



Suspicion / confirmation d'un trouble des apprentissages
(bilans extérieurs + bilan psychologique)



Constitution du dossier PAP à transmettre une fois complet au médecin EN

(Demande de PAP, Imprimé « informations pédagogiques », copies de productions écrites de l'élève, trois derniers bulletins scolaires, comptes rendus des équipes éducatives antérieures, bilans médicaux et paramédicaux sous plis cachetés comprenant un bilan psychométrique)



Si avis favorable du médecin EN

Avis médical (page 1 du PAP) transmis à la famille et à l'établissement scolaire



Elaboration et mise en œuvre par le/la responsable d'établissement des aménagements et adaptations en concertation avec l'équipe pédagogique et la famille



Les aménagements pédagogiques sont révisés annuellement par le/la responsable d'établissement et l'équipe pédagogiques pour répondre au plus près des besoins de l'élève selon son évolution